

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-28 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 12/11/2022 à 18h00

Séance du : douze novembre deux mille vingt-deux  
Le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 08/11/2022,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,  
séance ouverte à 18 h00,  
sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
a été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François <b>absent</b>
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle <b>absente</b>	PASCAL Alexandra

**Excusé avec procuration :** Mme DAVID Joelle a donné procuration à Mme FOUQUES Danielle et M. CHOLLET François a donné procuration à M. Jean-Victor CAILLEUX

#### **Délibération 01 : 2022-Attribution des subventions aux associations**

Considérant qu'il a été voté au budget communal 2022 une somme globale de 15 000.00 € (compte 6574) pour les subventions attribuées aux associations.

Considérant qu'un membre du conseil municipal qui est membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne peut prendre part aux votes pour l'association à laquelle il est membre. Considérant que :

- **Pour l'association Saint-Auban d'hier et d'aujourd'hui :**

Messieurs Hervé ROMANO et Yves PASCAL respectivement Président et Vice-Président de ladite association s'abstiennent de prendre part au vote concernant cette association.

- **Pour l'association Les Tichodromes :**

M. Jean-Victor CAILLEUX ayant procuration de M. François CHOLLET président de cette association, ne pourra faire valoir cette procuration pour le vote concernant cette association.

À la suite du Conseil Municipal du 01/10/2022 :

Une délégation a été créée pour l'attribution des subventions communales 2022 aux associations. Les membres désignés étaient Mmes Françoise PASCAL, Nicole GIBERT et Alexandra PASCAL. Comme convenu lors de conseil municipal du 01/10/2022 aucune relance a été faite auprès des associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider les attributions financières proposées par cette délégation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vote** les montants attribués par les membres de la délégation aux associations comme suit :

Associations ayant déposées un dossier		Attribution 2022
1	Montagn'Habits	Pas de dossier déposé 0.00 €
2	Comité des fêtes de Saint-Auban	Pas de dossier déposé 0.00 €
3	<b>Saint-Auban d'Hier et d'Aujourd'hui</b>	<b>500.00 €</b>
4	Amicale des pompiers de Saint-Auban	Pas de dossier déposé 0.00 €
5	UNC anciens combattants	Pas de dossier déposé 0.00 €
6	Les Géophiles	Pas de dossier déposé 0.00 €
7	<b>Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint-Auban</b>	<b>150.00 €</b>
8	<b>Les Tichodromes</b>	<b>150.00 €</b>
9	DDEN	Demande de renseignement
12	<b>RASED Haut-Pays Grassois</b>	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>900.00 €</b>

## **Délibération 02 : CAPG-autorisation de signer une convention de mise à disposition de matériel de communication en cas de risques majeurs**

### **Monsieur le maire informe :**

Que dans le cadre de l'assistance aux communes membres, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour faire face aux risques majeurs, souhaite équiper gracieusement les communes à risques de matériel de communication satellite et/ou de talkie-walkie afin de permettre à celles-ci le maintien des communications en cas de coupure des réseaux téléphoniques.

Pour ce faire : La commune de Saint-Auban et la CAPG doivent conclure une convention afin de définir les modalités de ce dispositif. Monsieur le maire donne lecture de la convention.

### **Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :**

D'autoriser monsieur le maire à solliciter la mise à disposition du matériel de communication satellite et de talkie-walkie.

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention (annexée à la présente) de mise à disposition de matériel de communication avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

## **Délibération 03 : Création d'un site internet**

Afin de promouvoir son image, la commune de Saint-Auban, souhaite se doter d'un site internet doté de téléprocédures et formulaires électroniques.

### **Le maire informe :**

Le SICTIAM propose à ses adhérents une mise à disposition de ses compétences et de ses conseils pour la création et le développement des sites internet.

Pour ce faire :

La commune de Saint-Auban et le SICTIAM doivent conclure une convention/plan de services afin de définir les modalités de ce dispositif.

Monsieur le maire précise les modalités financières de ce projet :

Plan financier du projet			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Coût de l'opération	5 000.00 €	ETAT Fonds innovation et transformation Numérique des collectivités territoriales	5 000.00 €

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :** D'autoriser monsieur le maire à signer la convention/Plan de services (document annexé à la présente) avec le SICTIAM. Approuve le plan financier de ce projet.

## **Délibération 04 : Repas scolaire acte d'engagement (A.E.) du 01/09/2022 au 31/08/2023**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 01/09/2022 les repas servis à l'école communale de Saint-Auban seront préparés par la ELRES agissant sous le nom commercial ELIOR France ENSEIGNEMENT.

Ce prestataire facturera à la mairie de Saint-Auban le prix de chaque repas à : 3.79 € HT.

Le maire propose d'approuver et de signer un contrat de vente de repas à emporter en liaison froide avec ELRES agissant sous le nom commercial ELIOR France ENSEIGNEMENT.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve l'acte d'engagement susmentionné qui est annexé à la présente.

Autorise monsieur le maire à signer ledit acte d'engagement entre la commune ELRES agissant sous le nom commercial ELIOR France ENSEIGNEMENT.

## **Délibération 05 : Bail mobilité à titre gracieux du 01/12/2022 au 30/04/2023**

Vu la demande de l'institutrice, domiciliée au TIGNET, actuellement en poste à l'école de Saint-Auban, qui sollicite l'attribution d'un logement communal pour la période hivernale afin qu'en cas d'intempéries neigeuses elle puisse rester dans la commune et ainsi assurer correctement les cours.

### **Monsieur le maire propose :**

De louer le logement situé 44 rue Léon REMOND (au-dessus de l'école) de type F2, entièrement meublé.

D'établir un bail mobilité du 01/12/2022 au 30/04/2023 comme suit :

Loyer à titre gracieux.

La consommation d'eau et d'électricité (compteurs ouverts au nom de la mairie) seront récupérés par un titre de recette.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Autorise le maire à signer un bail mobilité aux conditions susmentionnées.

## Délibération modificative 04-2022

Le conseil municipal approuve la rectification (erreur d'imputation) d'un titre émis en 2019 de 800.00 € au compte 1332.

La rectification est la suivante : diminution du compte 1332 de 800.00 € et augmentation du compte 1342 de 800.00 €

### Dossiers reportés :

#### Défibrillateurs :

La mairie va se mettre en relation avec le Conseil Départemental 06 afin de savoir si, il y a une possibilité d'obtenir à moindre coût (voire gratuitement) l'installation de 2 défibrillateurs supplémentaires.

#### Création d'une digue au lac « pêche à la truite » :

Cette demande est reportée, car le Conseil Départemental 06 doit prochainement mettre en place un plan départemental de gestion de l'eau doté d'un budget spécifique. Cette réalisation pourra peut-être bénéficier de cette aide.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	Absente procuration à Mme Danielle FOUQUES
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	Absent procuration à M. Jean-Victor CAILLEUX
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

